



Vendredi 18 Avril 2025
N°701

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Sommaire

1- Clubs..... page 3

2- Coupes page 4

3- Délégations page 6

4- CR Sportive Seniors..... page 8

5-CR Sportive Jeunes..... page 12

6- CR Arbitrage..... page 16

7- CR Contrôle des Mutations page 23

8-CR Règlements page 24

9- Tournois Internationaux page 33

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

CLUBS

Réunion du 14 Avril 2025

Radiations

590143 – JEUNES FOOTBALLEURS DU PAYS MINIER – Enregistrée le 10/04/25.

581746 – GROUPEMENT FURE ISERE – Enregistrée le 10/04/25.

560120 – GJ COMTE ET VAL DE COUZE – Enregistrée le 10/04/25.

581859 – ENTENTE DE LA CERE – Enregistrée le 10/04/25.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 14 avril 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA, M.

Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

MASCULINE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques).
- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30, l'ordre des rencontres se déterminera en fonction du critère visiteur/recevant, si ce n'est pas le cas au 1^{er} tiré.
- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques).
- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30, l'ordre des rencontres se déterminera en fonction du critère visiteur/recevant, si ce n'est pas le cas au 1^{er} tiré.
- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux**.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros

- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FINALE REGIONALE FUTSAL G. VERNET 2024/2025

La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16H00 à Coublevie – 38500. Remerciements à la Communauté du Pays Voironnais pour son geste en faveur des droits de location.

FINALE REGIONALE FOOT EN MARCHANT 2024/2025

Réception des informations concernant les deux rassemblements du 12 avril 2025.

COURRIERS RECUS

CS Neuvillois : Arrêté municipal pour le Lundi 21 Avril 2025. Noté.

M. ROMEU : désignation des référents sécurité.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

[Retour SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 14 Avril 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mai l: lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPE LAuRAFoot

- ¼ de finale : Lundi 21 avril 2025 à 14 h 30 (Pâques).
- Permanence : Pierre LONGERE / 06 26 05 04 89
- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la

FMI) devront être communiqués à la permanence.

- Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** à compter des 16^{èmes} de finale, port ou absence à préciser sur les rapports.

IMPORTANT

Les délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de la

saison, ceci en particulier pour les délégués participant à la journée des bénévoles.

COURRIERS RECUS

M. DUMOND : Noté.

M. ROMEU : Indisponibilités des référents sécurité pour les manifestations de Mai et Juin.

F.F.F. : Tableau des désignations N3.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

*** que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

*** que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle **uniquement** de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la

catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 10 mars 2025 qui a prononcé des retraits de points au classement des clubs ci-après :

REGIONAL 1 – Poule B :

SPORTING NORD ISERE (528363)

Retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 13 du statut fédéral.

REGIONAL 2 – Poule A :

Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 13 du statut fédéral.

Le club a interjeté appel de cette décision.

REGIONAL 3 – Poule E :

F.C. BRESSANS (553816)

Retrait de 8 (huit) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 2 du statut régional.

Le club a interjeté appel de cette décision.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE VENDREDI 18 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A :

* à **20h00** : Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS

(remis du 18 janvier 2025)

* à **20h00** : Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS

(remis du 18 janvier 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule B :

* à **18h00** : Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2)

(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 2

Poule B

* à **18h00** : Match n° 24848.2 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ

(remis du 22 mars 2025)

Poule C

* à **18h00** : Match n° 22813.2 : STADE AMPLEPUSIEN / S.C. OUEST LYONNAIS

(remis du 16 mars 2025)

REGIONAL 3

Poule C

* à **16h00** : Match n° 26170.2 : A.S. CHADRAC / C.S. PONT DU CHATEAU

(remis du 22 mars 2025)

Poule D :

* à **18h00** : Match n° 23205.2 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. MONISTROL SUR LOIRE

(remis du 15 mars 2025)

* à **19h30** : Match n° 25991.2 : COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / SEAUVE Sp.

(remis du 15 mars 2025)

Poule F :

* à **16h00** : Match n° 23338.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / F.C. GERLAND LYON
(remis du 15 mars 2025)

Poule H :

* à **18h00** : Match n° 23460.1 : OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 15 décembre 2024)

* à **20h00** : Match n° 23478.2 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / CROLLES F.C.
(remis du 22 mars 2025)

C / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 20 AVRIL 2025

REGIONAL 3

Poule A

* à **15h00** : Match n° 24807.2 : F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON
(remis du 23 mars 2025)

D / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE LUNDI 21 AVRIL 2025

REGIONAL 3

POULE H:

* à **15h00** : Match n° 23471.2 : Esp. HOSTUNOISE / E.S. TRINITE DE LYON
(remis du 16 mars 2025)

E / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE JEUDI 1^{er} MAI 2025

REGIONAL 1

POULE A

* à **15h00** : Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS
(remis du 15 mars 2025)

Yves BEGON,

Président de la Commission

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 2 – Poule A

* **FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE** (581801)

Le match n° 26092.2 : **F.C. PAYS DE RANCE / C.S. VOLVIC** se déroulera le samedi 03 mai 2025 à 17h00 au stade de La Bessade à **LE ROUGET-PERS**

REGIONAL 2 – Poule C

* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le match n° 25034.2 : **A.S. CHAVANAY / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)** se déroulera le dimanche 11 mai 2025 à 15h00 (et non le samedi 10 mai 2025 à 18h00) sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **F.C. CHABEUIL** (519780) – match n° 23422.2 en Régional 3 – Poule G - du 12/04/2025

- **F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER** (523650) – match n° 25094.2 en Régional 3 – Poule E - du 13/04/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 15 avril 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue

comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y

déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir).

Courant du mois de Mai, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>
<https://laurafoot.fff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U15 R1 – Niveau B - poule A :

- Match n° 27809.2 du 13/04/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. Savigneux Montbrison** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Aurillac, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U15 R2 - poule C :

- Match n° 22500.2 du 13/04/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'O. Centre Ardèche** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Vaulx en Velin, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

A/ Forfait

*** A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552988)**

– Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 27809.2 du 13/04/2025.

*** O. CENTRE ARDECHE (504370)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22500.2 du 13/04/2025.

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

ENTENTE CREST AOUSTE (551477) : match n°26383.2 en U20 R2 Poule A du 13/03/2025.

GOAL F.C. (560508) : match n° 21248.2 en U20 R2 Poule A du 13/04/2025.

F.C. CLUSES SCIONZIER (551383) : match n° 22167.2 en U16 R2 Poule D 12/04/2025.

S.A THIernois (508776) : match n° 22368.2 en U15 R2 poule A du 12/04/2025.

AC.S. MOULINS FOOT (581843) : match n° 27859.2 en U14 R1 niv.B poule A du 12/04/2025

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Président du Département Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du 14 avril 2025

Président : Jean-Marc SALZA
(jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

PASSERELLE ASSISTANT

Les arbitres centraux séniors toutes catégories qui souhaitent devenir assistants la saison prochaine doivent envoyer un mail à arbitres@laurafoot.fff.fr avant le 10 mai 2015.

MONTEES/DESCENTES

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.

- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).
- Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

- Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025.** Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 <i>m.arous.cra@gmail.com</i>
BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 <i>daniel.bequignat@wanadoo.fr</i>
BONNOT Thimoté	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 <i>timbonnot@yahoo.fr</i>
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 <i>emmanuel.bontron@orange.fr</i>
BOUGUERRA Mohamed	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 <i>mo.bouguerra@wanadoo.fr</i>
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 <i>dacruzmanu@gmail.com</i>
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 <i>julien.gratian@orange.fr</i>

MOLLON Bernard	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Extrait de la décision du Bureau Plénier du 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1^{ère} phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles

jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT- ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY- INSERSPORT
GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
---------------------	--------------------------	------------

CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
US EST LYONNAIS FOOT		

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTOISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
FC NIVOLET	AIX FC	

District de la HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

Retour
SOMMAIRE

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 15 avril 2025

(En visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA.
Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DEMANDE DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N°450

R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE – 536929 – DEMIRBAS Emre (U18)- licence contestée par le joueur

Considérant que le joueur DEMIRBAS Emre demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation de sa demande de licence auprès du club R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE ;
Considérant que le joueur cité en rubrique explique que le club du R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE a enregistré sa licence à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;
Considérant que le R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE, questionné, a adressé un courriel dans lequel il indique que le joueur s'entraîne toujours avec leur effectif senior et qu'il a donné son accord pour l'établissement de sa licence ;
Considérant qu'après vérification du Service Licences, il apparaît que la licence a été enregistrée conformément aux respects des procédures en vigueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission décide de ne pas annuler la licence.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 14 avril 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON,
VACHETTA.
Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

- Dossier N° 124 R2 D U.S. FEURS 2 - F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 115 R3 J

ENT. S. DE TARENTEISE 1 N° 552674 / S.O PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1 N° 500340

Championnat Senior – Régional 3 – Poule J – Journée 15 - Match N° 28535547 du 29/03/2025

Réclamation du club S.O PONT DE CHERUY CHAVANOZ sur le terrain, le club a écrit : « nous contestons que le terrain est mal tracé sur l'ensemble de sa surface, ce qui entraîne un non-respect des lois du jeu. Ce défaut peut impacter le bon déroulement du

match, notamment en ce qui concerne les limites du terrain et le respect des dimensions réglementaires. Nous demandons à ce que cette réclamation soit dûment enregistrée sur la feuille de match, conformément aux règlements en vigueur » ;

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réclamation de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, formulée par courrier électronique en date du 31/03/2025 ; Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que l'article 34.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose « *qu'il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération* » ;

Considérant de ce fait que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Attendu que dans le cas d'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre officiel que la réclamation a été déposée par le S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ sur l'annexe de la feuille de match en date du 29 mars 2025 à 18h 45, **soit 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre** ;

En conséquence, et en application de l'article 34.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des

Règlements rejette **la réclamation comme irrecevable** et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 117 R3 H
F.C CROLLES BERNIN 1 N° 517504 / F.C. CHASSIEU DECINES 2 N° 550008
Championnat Senior – Régional 3 – Poule H – Journée 17 - Match N° 28375253 du 06/04/2025

Réclamation d'après match du club du F.C CROLLES BERNIN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club du F.C. CHASSIERU DECINES, ayant participé aux rencontres et qui ont joué 2 matchs dans le même week-end avec les U20 et Seniors.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du F.C. CROLLES BERNIN, formulée par courrier électronique en date du 06/04/2025, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Attendu qu'il ressort de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF que « **Ne peut participer** à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi) » ;

Attendu qu'après vérification de la dernière feuille de match du Championnat National 3, F.C. CHASSIEU DECINES 1 / F.C BOURGOIN-JALLIEU 1 du 05/04/2025, la Commission constate que deux joueurs NTAMBU MVAKA Elysee, licence n° 2546164925 et TRAORE Moussa, licence n° 2544898755, ont bien participé à cette rencontre ;

Attendu qu'il ressort de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF que « *Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club. Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus : - les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2.* » ;

Attendu que la Commission constate que les joueurs NTAMBU MVAKA Elysee, licence n° 2546164925, et TRAORE Moussa, licence n° 2544898755, ont bien participé à la rencontre du Championnat National 3, F.C. CHASSIEU DECINES 1 / F.C BOURGOIN-JALLIEU 1 du 05/04/2025 et sont entrés en jeu à la 78^{ème} minute de jeu ; que ces joueurs, âgés de

moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, pouvaient régulièrement participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. CROLLES BERNIN ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 118 R2 A
A.S CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 N°
525985 / A.C. S. MOULINS FOOT 1 N°
581843
Championnat Senior – Régional 2 – Poule
A – Journée 17 - Match N° 28353131 du
05/04/2025

Réclamation d'après match du club A.C. S. MOULINS FOOT sur la participation du joueur ONGUEN AMOUGOU Richard, licence n° 2546791321 du club A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT, au motif que ce joueur a participé en état de suspension à la rencontre de Championnat R2 du 05/04/2025, A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 / A.C. S. MOULINS FOOT 1.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de AC. S. MOULINS FOOTBALL, formulée par courriel en date du 06/04/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur ONGUENE AMOUGOU Richard a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 19 mars 2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 21 mars 2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première senior de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur ONGUENE AMOUGOU Richard, licence n° 2546791321, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe AC. S. MOULINS FOOTBALL 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

A.S. CLERMONT ST JACQUES 1 :	-1 Point	0 But
AC. S. MOULINS FOOTBALL 1 :	3 Points	3 Buts

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur ONGUENE AMOUGOU Richard, licence n° 2546791321, du club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 21 avril 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club AC. S. MOULINS FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa

notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 120 R3 E
C.S. MEGINAND 1 N° 5580613 / F.C.
VEYLE SAÔNE 1 N° 580902
Championnat Senior – Régional 3 – Poule E – Journée 17 - Match N° 28427755 du 05/04/2025

Motif : arrêt définitif du match à la 89^{ème} minute et 40 secondes de jeu, en raison de l'extinction automatique programmée de l'éclairage.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, qu'à la 28^{ème} minute de jeu l'éclairage était insuffisant et a nécessité l'intervention d'un technicien communal d'astreinte, qui a duré 33 minutes, puis à 20 secondes de la fin du temps réglementaire une coupure totale est survenue, que le technicien communal d'astreinte n'a pas répondu aux appels du club ; qu'il restait également quatre minutes de temps additionnel à jouer ;

Considérant que l'arbitre a arrêté le match après avoir constaté que 45 minutes s'étaient écoulées entre les deux interruptions du match ; qu'à ce moment-là, le score était de 1 à 0 pour le C.S. MEGINAND ;

Considérant que le C.S. MEGINAND fait notamment valoir que, ayant pour habitude de jouer sur le site de MARCY L'ETOILE, la Mairie de SAINT GENIS LES OLLIERES les a sollicité pour accueillir un match de Séniors R3 ; que malheureusement, elle n'a pas su gérer et anticiper les créneaux d'éclairages, ce qui a amené à l'arrêt du match à moins de 20 secondes de la fin du temps réglementaire ; que malgré l'intervention de l'astreinte technique une première fois, celle-ci n'a pas

été en capacité d'intervenir lors de la 2ème interruption ;

Considérant que le match ait été arrêté à la 89ème minute et 40 secondes de jeu du fait de l'extinction automatique de l'éclairage ;

Considérant que l'article 31 Bis des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que : « **Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée. Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.** » ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une panne car l'éclairage n'a pas connu de dysfonctionnement, mais d'une mauvaise programmation car l'éclairage a automatiquement cessé de fonctionner à partir de 20h30 ;

Considérant qu'il appartenait au **C.S. MEGINAND** de s'assurer que l'extinction automatique de l'éclairage avait bien été décalée mais aussi de s'assurer que la personne d'astreinte au niveau de la Commune le jour du match était capable de rétablir l'éclairage à tout moment durant la rencontre ;

Considérant qu'il convient de déterminer si la coupure d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique constitue ou non un cas de force majeure, c'est-à-dire s'il s'agit ou non

d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible ;

Considérant qu'il appartenait au **C.S. MEGINAND** de demander auprès de la Commune de SAINT GENIS LES OLLIERES de décaler l'extinction automatique de l'éclairage à 21h30 au lieu de 20h30 dès qu'il a pris la décision de jouer la rencontre citée en référence sur le site de MARCY L'ETOILE ;

Considérant que ne s'agissant pas d'une panne, il n'y a donc pas lieu de se pencher sur la question du cas de force majeure, mais il faut en revenir au principe selon lequel le club recevant est responsable de la bonne organisation du match ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe **C.S. MEGINAND** et attribue le gain de la rencontre à l'équipe **F.C. VEYLE SAÔNE** ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

C.S. MEGINAND	
-1 Point	0 But
F.C. VEYLE SAÔNE	
3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 121 R2 D
F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 N° 544456 /
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1 N°
580984
Championnat Senior – Régional 2 – Poule
D – Journée 17 - Match N° 28419565 du
05/04/2025

Réclamation d'après match du club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 sur la participation du joueur BOLO Benjamin, licence n° 2518687413 du club F.C. ALLOBROGES ASAFIA, au motif que ce joueur a participé en état de suspension à la rencontre de Championnat R2 du 05/04/2025, F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, formulée par courriel en date du 06/04/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du F.C. ALLOBROGES ASAFIA, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur BOLO Benjamin a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 19 mars 2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées

par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 21 mars 2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première senior du F.C. ALLOBROGES ASAFIA, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur BOLO Benjamin, licence n° 2518687413, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 :

- 1 Point **0 But**

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1 :

3 Points **3 Buts**

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur Benjamin BOLO du F.C. ALLOBROGES ASADIA a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 21 avril 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club du F.C. ALLOBROGES ASAFIA est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 122 R3 F
SAINT CHAMOND FOOT 1 N° 590282 / A.S.
CRAPONNE 2 N° 504730
Championnat Senior – Régional 3 – Poule
F – Journée 17 - Match N° 28428601 du
05/04/2025

Réclamation d'après match du club SAINT CHAMOND FOOT sur la participation du joueur LENCREROT Luca, licence n° 2547255917 du club A.S. CRAPONNE, au motif que ce joueur a participé en état de suspension à la rencontre de Championnat R3 du 05/04/2025, SAINT CHAMOND FOOT 1 / A.S. CRAPONNE 2.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club SAINT CHAMOND FOOT, formulée par courriel en date du 06/04/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'A.S. CRAPONNE, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur LENCREROT Luca a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 19 mars 2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 21 mars 2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de la première équipe réserve de l'A.S. CRAPONNE, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur LENCREROT Luca, licence n° 2547255917, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du de l'A.S. CRAPONNE 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe SAINT CHAMOND FOOT 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :
SAINT CHAMOND FOOT 1 :

3 Points **3 Buts**

A.S. CRAPONNE 2 :

-1 Point **0 But**

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur LENCREROT Luca, licence n° 2547255917, du club de l'A.S. CRAPONNE a purgé son match de suspension lors de cette rencontre **mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 21 avril 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;**

Le club de l'A.S. CRAPONNE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club SAINT CHAMOND FOOT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 123 R3 F
C.S. LAGNIEU 1 N° 504391 / O. DE BELLEROCHE 1 N° 541604
Championnat Senior – Régional 3 – Poule F – Journée 17 - Match N° 28374923 du 05/04/2025

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe O. DE BELLEROCHE a

débuté la rencontre avec 13 joueurs, qu'à la mi-temps, l'entraîneur principal et le capitaine se sont présentés dans son vestiaire pour l'informer que 6 joueurs étaient blessés et qu'ils ne pouvaient continuer la rencontre ; L'équipe de l'O. DE BELLEROCHE a donc été réduite à sept joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 6 à 0 pour l'équipe de C.S. LAGNIEU ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe O. DE BELLEROCHE et attribue le gain de la rencontre à l'équipe C.S. LAGNIEU ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

C.S. LAGNIEU	3 Points	6 Buts
O. DE BELLEROCHE	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

TRESORERIE – RELEVÉ N°3 SAISONS 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants

ne sont pas à jour de trésorerie au 15/04/2025. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/04/2025, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	500406	R.C. LYON	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	539857	CHARMES 2000	8611
521545	A.S. AM. CLOCHEREMERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 14 Avril 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

U.S. ANNECY LE VIEUX

Organisation d'un tournoi international Féminin les **7 et 8 Juin 2025** et réservé aux **catégories U13, U15, U18 et Seniors**.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

U.S. MILLERY VOURLLES

Participation à un tournoi international **en Espagne du 25 au 28 Avril 2025** et réservé aux **catégories U13/U14 et U15/U16**.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

GROUPEMENT OLYMPIQUE DU BAS CHABLAIS

Participation à un tournoi international « **Trofeo Delfino 2025** » **en Italie du 6 au 9 juin 2025** et réservé aux **catégories U15, U17 et U20**.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

Retour
SOMMAIRE